

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Etaient Présents : MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand - PASSAT Alain –
M^{mes} DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette - SINTUREL Laurence - MICHON
Emmanuelle

Excusées: M^{mes} BERTRAND Solange - BODEAU Stéphanie – CLEMENT Alison -
VALLIAME Elsa - VINCENT Laure

Ont donné pouvoir : M PAUPERT à M PASSAT

**VI – BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UNE ASSOCIATIONS
- EXERCICE 2023**

Le CCAS a été sollicitée par l'association **Poil d'éveil** dans le but de soutenir leur activité au bénéfice de Commentryens.

Il s'agit tout d'abord de l'Association Poil d'éveil, dont le siège est situé sur la Commune et dont l'objet est de proposer de la médiation animale depuis juillet 2020. Cette association qui avait pu bénéficier d'une aide de la part du CCAS cette même année pour la réalisation de toilettes sèches de 200 €. Elle n'avait depuis lors pas sollicité le CCAS, pour son fonctionnement.

Toutefois, suite à différentes difficultés de santé notamment de l'animatrice, l'activité n'a pu générer toutes les recettes nécessaires à son équilibre. Ce point est d'autant plus impactant que l'inflation, mais aussi des dépenses imprévues pour confinement des oiseaux en raison de la grippe aviaire ont conduit à un très fort accroissement de ces sorties d'argent.

Pour maintenir l'association dans son activité, et lui permettre de passer ce cap difficile, il est donc sollicité auprès du CCAS une subvention de fonctionnement, à titre exceptionnel pour 2023.

Compte tenu, de l'intérêt manifeste de pouvoir orienter des publics en difficultés sur cette type d'activité d'accompagnement auprès d'une structure de proximité, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 400€, au titre de l'exercice 2023 .

(des crédits sont disponibles à l'article 6574...au BP 2023)

.....
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Association Poils d'éveil, les crédits nécessaires figurant au sein de l'article 6574/02 du Budget principal du CCAS de l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a adopté.

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0



Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Président du C.C.A.S.,